

Communiqué

Lyon, le 17 mars 2009

Egalité professionnelle Femmes- Hommes : Adecco signe un accord pour la prévention des discriminations et le respect de l'égalité de traitement.

A la suite de son accord-cadre contre les discriminations, Adecco a signé le 10 décembre 2008 avec trois organisations syndicales un avenant sous forme d'accord sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes pour les candidats et les salariés permanents ou intérimaires.

Cet accord met en place les dispositions permettant d'améliorer la situation des femmes et des hommes dans l'ensemble des métiers de l'entreprise. Il prévoit en particulier l'égalité en matière de rémunération et de développement des parcours professionnels.

Pour chacun des points concernés, des outils permettront la mesure des progrès réalisés annuellement.

L'accord vise les discriminations liées au genre, à l'état de grossesse et à la situation de famille.

L'accord concerne l'ensemble des champs de la gestion des Ressources Humaines :

- le recrutement,
- la rémunération et la politique salariale,
- l'évolution professionnelle,
- l'équilibre entre la vie professionnelle et vie privée,

et le respect de la parité entre les femmes et les hommes dans la représentation du personnel.

Il rappelle la responsabilité d'Adecco vis-à-vis de l'égalité de traitement pour ses salariés intérimaires, dans la limite de la loi.

Des outils de mesure (RSC*, audits, testing...) permettront d'évaluer annuellement les progrès réalisés. Ceux-ci seront présentés aux partenaires sociaux lors de la Commission Paritaire de Suivi mise en place par l'accord cadre.

L'accord prévoit un accompagnement renforcé des collaborateurs agences et des managers par la Direction des Ressources Humaines. L'ensemble des procédures métier ont été revues ainsi que la formation des collaborateurs permanents.

En termes de rémunération, Adecco s'engage à assurer la parité de traitement. Lors des négociations annuelles obligatoires, l'accord propose la mise en place d'un budget spécifique permettant la réduction des écarts éventuels.

Concernant l'évolution et le développement professionnel, l'accord prévoit entre autres des mesures concernant le retour à l'emploi après une longue interruption de travail ainsi que le développement de nouvelles compétences pour aller vers des métiers historiquement liés au genre.

Enfin, cet accord propose des actions pour favoriser l'articulation vie professionnelle / vie privée telles que la prise des congés paternité par les salariés concernés, ou la vigilance à ne pas organiser des réunions à des horaires tardifs.

L'accord prévoit des sanctions (pour faute grave ou faute lourde) pour les salariés à l'origine de discrimination, ainsi qu'une implication forte de la ligne managériale.

* RSC : Rapport de Situation Comparée

Contacts presse Groupe Adecco :

Laurence BLAY – Chargée de relations média groupe Adecco - 04 72 82 61 07 – 06 22 17 11 75 - laurence.blay@adecco-groupe.fr

Sarah-Pearl BOKOBZA – Directrice relations média groupe Adecco - 01 77 69 10 57- 06 10 86 01 72 – sarah.pearl.bokobza@adecco-groupe.fr

A propos d'Adecco

Le Groupe Adecco est le leader mondial des services en ressources humaines.

En France, le Groupe Adecco couvre tous les champs de l'emploi. Le placement de candidats intérimaires, cœur du métier, s'est enrichi de compétences spécifiques : conseil en recrutement et organisation, intérim spécialisé, recrutement de cadres, formation, gestion du capital humain, externalisation de services, en s'appuyant sur un ensemble de marques expertes dans leur domaine : Adecco, Adecco Medical , Adecco Experts, Adecco Parcours et Emploi, Adecco à domicile, Adia, Ajilon, Alexandre Tic, Altedia, Datavance, et Idées intérim.

Pour réaliser l'adéquation parfaite entre les ambitions des candidats et les besoins des entreprises, Adecco a adopté une organisation par lignes d'expertise : Industrie, Office, Vente Marketing et Événementiel, Technologies de l'Information, Médical et Science, Ingénierie, Finance et Juridique, Conseil stratégique et opérationnel en RH et communication.

En 2007, grâce à ses réseaux répartis sur toute la France, le groupe Adecco a fait travailler plus de 800 000 intérimaires dans plus de 127 000 entreprises et a placé en CDD ou CDI 10 400 personnes.

Des informations complémentaires sont consultables sur www.adecco.fr